

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2013

---ooOoo---

Le douze décembre deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

- 1/1 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 1/2 – Avances de trésorerie à la « Mission Locale Métropole Est »
- 1/3 – Indemnité de conseil allouée par la ville au Trésorier Principal
- 1/4 – Budget Ville – Décisions budgétaires modificatives

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Secteur C1 – Parcelles section AI n° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p – Avenue François Mitterrand – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Secteur C2 – Parcelles section AI n° 346, 332, 398, 352, 354, 358, 360, 408, 410 et 412 – Avenue François Mitterrand et rue du Languedoc – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Secteur « Tête de Proue » - Parcelle section AM n° 402p – Avenue René Coty – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/4 – Programmation 2014 de la politique de la ville

3 – URBANISME

- 3/1 - Edification d'un ensemble de logements adaptés pour personnes âgées sur la plaine Picasso – Cession du foncier

4 – TRAVAUX

4/1 - Marché de services – Appel d’Offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Travaux de peinture dans les bâtiments communaux

5 – PERSONNEL

5/1 – Personnel municipal – Création d’un poste de chargé(e) de mission de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine

5/2 – Consultation sur la demande d’affiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique

5/3 – Renouvellement de mise à disposition de personnel dans le cadre des politiques en faveur des personnes âgées

5/4 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} décembre 2013

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Recensement rénové de la population – Dotation forfaitaire de l’Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

11/2 - Prestations de télésurveillance et d’interventions sur sites – Autorisation de signature du marché

12 – ACTION SOCIALE

12/1 – Convention avec l’association « Les Restos du Cœur » - Attribution d’une subvention

13 – DIVERS

13/1 – Déclinaison du Schéma d’Aménagement Numérique (SDAN) de Lille Métropole sur Mons en Barœul – Protocole d’accord pour la cession du réseau câblé communal

13/2 – Désaffectation des infrastructures de génie civil supportant le réseau câblé et signature d’une convention d’occupation du domaine public avec Numéricable

13/3 – Cession des infrastructures de génie civil de communications électroniques à Lille Métropole Communauté Urbaine

13/4 – Présentation du rapport d’activité 2012 de Lille Métropole Communauté Urbaine

13/5 – Présentation du rapport annuel de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement et de l’eau potable - Exercice 2012

13/6 – Présentation du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l’élimination des déchets ménagers

QUESTIONS DIVERSES

Mme MEHAILIA est désignée comme secrétaire de séance et procède à l’appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; Mme DUBRULLE, M. BOSSUT, Mme LEDÉ, M. HALLAERT, Mme CHABANE, M. JONCQUEL, Mme MEHAILIA, M. TOURIGNY, M. DEVOUGE, adjoints ; Mme HALLAERT, M. VANDEPUTTE, Mme ADGNOT, M. ZAOUÏ, Mme CHATTELÉE, M. FUGER, M. MALÉ, Melle WICKE, Mme VETEAU, M. POURCEL, Mme BERGOGNE, M. BLOUME, M. LAMPE, M. GARCIA, M. TONDEUX, M. BRIC.

Etaient représentés :

Mme DA CONCEIÇÃO par M. BLOUME ; M. DOJKA par M. BOSSUT ; Mme BOULEY par Mme LEDÉ ; Mme DELEPLANQUE par M. VANDEPUTTE ; Mme GOUDEY par Mme BERGOGNE ; M. KOMOROWSKI par Mme CHABANE ; Mme DUPONT par Mme HALLAERT.

Absents excusés :

M. CROUCH et Mme PADISSIS.

M. le Maire se félicite de l'avancée des travaux du PRU.

Il met l'accent sur le vaste travail de contacts établis avec les familles concernées. Il souligne qu'au-delà de la problématique du logement, la Ville a utilisé l'occasion de ce programme pour multiplier les points de contact avec les familles pour aborder d'autres thématiques comme l'emploi, l'insertion, la santé, le suivi social et l'accompagnement éducatif.

Il remercie Mme DUBRULLE et les services de la Ville qui ont participé aux 50 réunions du Groupe Technique de Relogement entre septembre 2009 et novembre 2013.

Mme DUBRULLE présente le bilan de ces réunions et précise que les propositions de relogement ont été faites au regard des souhaits de la famille, de sa composition et de ses ressources financières.

Elle ajoute que, conformément à la charte de relogement, le choix des locataires était respecté quand ceux-ci souhaitaient rester à Mons en Barœul et insiste sur les suivis personnalisés qui ont été menés.

Elle ajoute que grâce au partenariat, le GTR a permis de trouver des solutions de relogements au cours des 50 réunions qui ont eu lieu et remercie la CAF, les services sociaux du Département, les bailleurs et les services sociaux de l'Etat qui ont toujours été présents.

Elle rend également hommage à Dominique HOCQUEZ qui l'a assistée dans cette importante mission. Elle remercie Nathalie SNIÉCINSKI qui a assuré un accompagnement sans faille auprès des Monsois.

Elle remercie également les agents du CCAS et les services civiques qui ont accompagné les familles ainsi que Fabrice DUCROCQ pour le suivi des travaux réalisés par les bailleurs.

M. le Maire évoque ensuite la visite du Préfet à l'Egalité des Chances, M. Pascal JOLY, qui a choisi la Ville de Mons en Barœul pour l'exemplarité de la démarche de médiation sociale menée dans le cadre du PRU, en partenariat avec les bailleurs et avec les médiateurs de CITEO.

Il fait également part de la satisfaction de la majorité municipale suite à l'annonce de l'attribution d'une 2^{ème} fleur au concours des Villes et Villages fleuris et remercie les 42 agents des services de la voirie et des espaces verts. Il fait part de sa surprise, à l'annonce de cette remise de distinction, compte tenu de l'attribution assez récente de la 1^{ère} fleur et de la présence actuelle du chantier de rénovation urbaine. Il précise que le jury a salué la qualité des espaces verts et les démarches et pratiques en particulier sur le plan environnemental.

M. le Maire fait part également de sa satisfaction d'accueillir, le 8 juillet prochain à Mons en Barœul, le Tour de France. Il précise que le Tour traversera la Métropole lilloise, d'Armentières à Villeneuve d'Ascq via Lille. Il abordera Mons en Barœul depuis le pont du Lion d'Or puis parcourra l'axe de l'Europe avant de tourner à droite avenue Coty. Il empruntera ensuite boulevard de l'Ouest et l'arrivée de l'étape aura lieu devant le Stade Pierre Mauroy.

Il indique que le Tour est retransmis dans 190 pays au monde, que 5 000 personnes composent la caravane et que cet évènement attire de nombreux touristes.

M. le Maire remercie également les associations qui se sont impliquées dans le cadre du Téléthon et ajoute que 3 500 € ont ainsi pu être collectés.

Il conclut enfin son propos introductif en abordant la réforme des rythmes scolaires. Il considère que cette réforme était nécessaire après la décision prise il y a quelques années de diminuer le nombre de demi-journées de classe qui allait à l'encontre des constats faits dans les autres pays.

Il déplore par contre les choix opérés au niveau national sur le plan de la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme. Il souligne cependant que la loi étant la loi, la réforme s'appliquera à Mons en Barœul en septembre 2014 et que tout est mis en œuvre afin de l'appliquer dans des conditions optimales pour les élèves monsois.

Il précise que dans ce cadre une démarche d'information et de concertation a démarré en mars 2013 et qu'elle s'intensifie actuellement. Il rappelle les choix opérés :

- gratuité des Temps d'Activités Périscolaires,
- maintien de l'accueil sur les horaires traditionnels (16h30),
- demi-journée de cours le samedi matin.

Il annonce enfin l'organisation de 13 nouvelles réunions de concertation, avec l'ensemble des conseils d'écoles et des associations intéressées (Centre Social, Caramel, Promesse...), pour mettre en place des T.A.P de qualité.

Il regrette à nouveau les conditions d'application de cette réforme décidée au niveau national mais insiste sur le fait qu'à Mons en Barœul, tout est mis en œuvre afin que sa mise en place se passe au mieux de l'intérêt des enfants. Quelles que soient les préférences individuelles, souvent très légitimes, cette préoccupation doit demeurer au cœur des réflexions et déterminer les décisions que la réforme délègue au niveau local.

Raghnia CHABANE évoque la signature, le 27 novembre dernier, de la charte de santé qui fait suite à la création du Conseil Intercommunal de Santé Mentale en 2010. Elle souligne l'importance de cet outil, complémentaire au Contrat Local de Santé, qui couvre tous les champs de la santé mentale et des addictions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat d'orientation pour le budget 2014 intervient dans le contexte particulier de pré-élection municipale. L'inscription de la procédure budgétaire dans le calendrier habituellement retenu pour notre collectivité aurait, dans ce contexte, vraisemblablement conduit à une adoption du budget 2014 par le conseil, nouvellement élu, courant avril. Ce faisant, nous prendrions le risque d'être administrativement « bloqués » en termes de capacité d'engagement sur la section d'investissement au cours du premier trimestre 2014. Or, ce ne sont évidemment pas les élections qui vont interrompre les gros chantiers en cours qui connaîtront d'ailleurs, début 2014, une importante phase ascendante : la reconstruction de la salle Allende, la restructuration de la galerie Europe, l'aménagement des espaces publics de l'avenue-parc Sangnier, nouvelle Centralité...

Cette précaution nous conduit donc cette année à planifier différemment la procédure budgétaire 2014 : la séance du 12 décembre 2013 intégrera le Débat d'Orientation Budgétaire et l'examen du Budget Primitif 2014 interviendra dès la séance du conseil municipal du 16 janvier prochain.

Ce calendrier avancé a pour conséquences à la fois une moindre précision dans la connaissance de certains chiffres définitifs du bilan de l'exercice 2013 et un recours à des estimations de recettes liées aux produits fiscaux et aux dotations, compte tenu du fait, qu'à cette date, les notifications des bases fiscales et des montants de dotations ne nous sont généralement pas parvenues. Aussi, et contrairement à l'exercice antérieur, nous ne pourrions pas procéder à une affectation de résultats en l'absence du vote du Compte Administratif et nous nous contenterons d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013. Néanmoins, ce budget sera bâti en tenant compte de chiffres fiabilisés et pondérés d'une marge de prudence suffisante pour obtenir une vision budgétaire, comme il se doit, « sincère et fidèle ». Notons que, ce calendrier et ces principes, exceptionnels à Mons en Barœul, sont retenus dans la majorité des autres collectivités territoriales.

Ce contexte pré-électoral impose, par respect des choix que seront amenés à faire les électeurs dans les mois à venir, de ne pas introduire, à la faveur du budget 2014, des orientations, des actions ou des dispositions fondamentalement nouvelles qui auraient des traductions budgétaires significatives. Font exception à cette règle, deux projets annoncés courant 2013 et qui seront mis à l'étude ou engagés en 2014 soit respectivement le projet de construction d'un restaurant scolaire dans le haut de Mons pour décongestionner le restaurant Léo Lagrange et l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Dès lors, en matière d'investissement, nous nous en tiendrons donc aux éléments intégrés de longue date dans le Programme Pluriannuel d'Investissement que nous avons initié en 2010.

Ce PPI, sur la séquence 2014-2015, se compose essentiellement de projets inscrits dans le PRU : les aménagements du secteur 2 (avenue-parc Sangnier et Centralité), la restructuration de la galerie Europe (sous mandat de la SEM Ville Renouvelée), la reconstruction de la salle Allende et, plus marginalement, la Maison des Associations et des Services, auxquels s'ajoute une enveloppe de 1,3M€ allouée à l'entretien du patrimoine communal et des espaces publics.

Précisons que deux de ces chantiers (galerie Europe et salle Allende) se distinguent par des taux de participation financière de la ville les plus élevés dans le cadre du PRU (respectivement 45 % et 60 %). Ils résultent en effet de choix stratégiques de l'exécutif municipal dont la portée (usagers et publics concernés, fonctions urbaines...) dépasse largement l'échelle du quartier.

Il faut également observer que plusieurs de ces projets en sont à leur phase de démarrage : pour la salle Allende et la Maison des Associations, seuls, des travaux préparatoires ont eu lieu en 2013 ; pour la restructuration de la galerie Europe, les interventions physiques commencent à peine à la suite du bouclage des acquisitions foncières (1,5 M€ à fin 2013).

En matière de chantiers d'aménagement d'espaces publics, le secteur 1 (Mendès-France/Napoléon 1er) est pratiquement achevé pour un montant de 970K€ (dont 247K€ sur les jardins familiaux) et, sur le secteur 2, l'intervention communautaire étant très avancée, les opérations d'aménagement qui relèvent des compétences communales (espaces verts, aménagements paysagers, jeux, éclairage public, mobilier urbain...) pourront bientôt démarrer.

Le montant des investissements de l'année 2013 atteint un niveau record voisin de 9M€ (soit un taux de réalisation de 77 %). La part concernant les projets inscrits au PRU n'en représente que 28 % soit 2,7 M€. Il reste donc à faire porter sur les budgets 2014/2015, les parts les plus importantes des projets PRU les plus lourds.

La charge financière des investissements est évaluée pour cette période à 24M€ dont plus de 20M€ de projets inscrits dans le PRU. La couverture de ces investissements se décompose comme suit :

- 15,5 M€ de recettes propres d'investissement parmi lesquelles figure une proportion importante de financements externes (11,7M€) sur des projets en cours de réalisation ou achevés (solde de participations sur des projets terminés),
- 5 M€ d'autofinancement sous forme d'épargnes nettes à dégager sur les exercices 2014 et 2015,
- 2,3 M€ correspondant à la valorisation de notre fonds de placement à fin 2013,
- 1,2 M€ correspondant à l'estimation de reprise anticipée du résultat 2013.

La clé de répartition de la charge entre 2014 et 2015 – estimée respectivement à 13,5 M€ et 10,5 M€ - est évidemment très dépendante de l'avancée de l'exécution des travaux. Ces deux montants constituent des niveaux « record » d'investissements pour notre commune.

Ce rythme de dépenses est difficile à anticiper très précisément. C'est également le cas du rythme des recettes correspondantes (notamment celui des financements externes). Les procédures relatives au traitement des demandes sont lourdes et longues et, en cela, fidèles aux fonctionnements de l'administration française.

Au final, sauf défaut de l'un de nos partenaires, on peut être confiant sur notre capacité à supporter, à terme, la charge même si, en termes flux, nous subissons vraisemblablement des tensions fortes sur notre trésorerie. Cette question devrait nous amener à solliciter un organisme bancaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie calibrée en fonction des volumes financiers à synchroniser.

On peut aussi raisonnablement penser que les clôtures financières de ces diverses opérations sont susceptibles de déborder au-delà de la fin de l'exercice 2015. L'objectif demeure donc celui qui avait été posé dès son origine : atteindre au terme de ce PPI, c'est-à-dire après avoir payé et encaissé tout ce qui se rapporte à ce plan, une situation budgétaire neutre (ni dette, ni fonds de placement avec des taux de fiscalité locale inchangés) permettant d'aborder sans entraves, dans les années ultérieures, un nouveau cycle d'investissement au service de la ville et de ses habitants.

Indépendamment de la problématique des flux comptables, l'équilibre de ce PPI repose, en termes de stratégie financière, sur 3 axes :

- le respect des maquettes financières de ces projets (dépenses calibrées et recettes fléchées),
- le respect des enveloppes d'investissement dédiées à l'investissement courant,
- le respect des niveaux d'autofinancement qui dépendent de notre capacité à maîtriser nos charges de fonctionnement.

Ce dernier point, même si cette capacité est démontrée depuis des années, mérite sans doute plus d'attention encore que les années précédentes. L'objectif visé, en termes d'autofinancement est du même ordre de grandeur que précédemment (environ 2,5M€ annuels). Il avait été atteint sans forçage particulier les années précédentes, eu égard au taux de réalisation en dépenses de fonctionnement - sous les 100 % - et celui des recettes - très légèrement supérieur à 100 %. Cela se reproduira en 2013 même s'il est difficile mi-décembre d'annoncer des résultats très précis.

Par contre, les conditions externes qui présideront à l'exécution budgétaire 2014, en matière de fonctionnement vont connaître des évolutions marquantes et auront incontestablement des effets qui impacteront nos équilibres budgétaires. Pour certaines d'entre elles subsistent à ce jour des inconnues importantes :

- l'évolution de notre population DGF. Quel sera l'impact des déconstructions d'immeubles en cours alors qu'elles ne sont pas totalement et immédiatement compensées par des constructions neuves ?
- la place de la DDU dans la nouvelle architecture de la politique de la ville et de la géographie prioritaire. Une annonce récente fait état d'une majoration de 25M€ (soit un montant de 100M€ pour 2014 contre 75M€ en 2013) à destination des 120 premières villes du classement dont les critères d'éligibilité s'apparentent à ceux de la DSU. On peut rappeler le caractère erratique de cette « dotation sur projets » et la notification de 2013 pour la ville à hauteur de 1,2M€,
- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Les taux d'encadrement, la reconduction du fonds d'amorçage bonifié pour les villes éligibles à la DSU cible au-delà de 2014, le positionnement de la CNAF, le coût par élève (les premiers retours font état de montants très variables d'une commune à une autre (coût médian de 150 € pouvant aller jusqu'à 300 €...). Ces paramètres, la nouveauté du dispositif, les impacts périphériques sur l'occupation des locaux, la complexité de cette mise en place à l'échelle d'une ville comptant 16 écoles, 1 532 élèves en élémentaire et 1 098 élèves en maternelle rendent délicate l'estimation réelle du coût de cette mesure dès lors que la commune a décidé de mettre en place les TAP (Temps d'Activité Péri-scolaire) non payants. L'exercice 2014 sera impacté pour un seul trimestre alors que 2015 le sera en année pleine,
- si la réduction de 1,5 Milliard d'€ en 2014 sur l'enveloppe (50,5 Milliards d'€) des dotations d'Etat aux collectivités territoriales et EPCI est acquise, si on connaît l'effort respectif supporté par les régions (184M€) , les départements (476M€) et le bloc communal (840M€ dont 252M€ pour les EPCI), on ne possède pas, à cette date, d'informations définitives quant au critère de répartition a priori retenu « *au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement* » et sur la réduction que représentera cet effort sur les dotations communales.

D'autres éléments sont d'ores et déjà mieux cernés :

- suppression de la journée de carence à peine mise en place,
- mesures salariales en faveur des agents de catégorie C afin de contrecarrer les effets liés au gel de valeur du point d'indice. Elles prévoient des majorations de nombre de points et l'introduction d'un nouvel échelon dans la grille statutaire. Des mesures complémentaires seront prises avec effet en 2015,
- hausse du taux employeur à la CNRACL depuis 2012 : 27,30 % en 2012, 28,84 % en 2013, 30,25% en 2014, 30,30 % en 2015, 30,35 % en 2016.
- augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014 (taux intermédiaire de 7 à 10 %, taux normal de 19,6 à 20 %) avec une neutralisation de cette hausse pour les dépenses éligibles au FCTVA 2014 (perçu en 2015),

- aux 5 % d'augmentation des tarifs réglementés d'EDF viendra s'ajouter une deuxième hausse de 5 % au 1^{er} août 2014. D'autres hausses ne sont pas totalement exclues,
- signalons également l'effet induit sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'acquisition de cellules commerciales de la galerie Europe. La commune, en devenant propriétaire, et avant leur déclassement, leur revente ou leur location, assume toutes les charges liées à ces biens immobiliers.

Les principales dotations et recettes fiscales de la ville devraient s'orienter comme suit :

- produits fiscaux : la progression de 0,9 % correspondra uniquement à la revalorisation des valeurs des bases locatives ; les taux communaux demeureront inchangés confortant ainsi la situation singulière de la ville de Mons en Barœul (impôts locaux par habitant les plus faibles des villes de la Métropole),
- la DSU cible à laquelle notre ville est éligible a vu son montant augmenter de 60M€ par le projet de loi de finances soit une progression de 4 %,
- la Dotation Forfaitaire sera réduite par application du pacte « de confiance et de responsabilité »,
- les fonds de compensation d'exonération de TH et TF seront, comme les années antérieures, mis à contribution en tant que « variable d'ajustement » pour stabiliser l'enveloppe normée (à -1,5Milliard d'€),
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal connaît depuis sa création une progression forte et régulière : 150M€ en 2012, 360M€ en 2013, 570M€ en 2014 et les projections visent 780M€ en 2015 pour dépasser le milliard d'€ en 2016. Même si les règles s'ajustent au fil des années, LMCU restera bénéficiaire de ce fonds en 2014 et la commune bénéficiera d'une part en augmentation (pour mémoire 48K€ en 2012, 120K€ en 2013),
- la Dotation de Solidarité Communautaire, indexée sur les recettes de gestion perçues par LMCU, subira une baisse de 2 % cette année, soit une diminution de moins de 10K€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux ne sont pas très dynamiques en 2013 et nous n'atteindrons vraisemblablement pas la cible inscrite au BP 2013 ; les départements se voient accorder une possibilité de hausse de taux cette année avec un effet hypothétique sur la part reversée aux communes,
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité 2013 est alignée sur les objectifs arrêtés au BP (150K€) ; ces prévisions seront reconduites à l'identique sans révision de coefficient.

Ces pressions supplémentaires - en dépenses comme en recettes - sur notre section de fonctionnement constituent un phénomène émergent dont l'ampleur ne pouvait être anticipée en 2009. Elle nous place, comme de nombreuses collectivités devant des impératifs d'adaptation de nos modes de gestion à la nouvelle donne, au nouveau paradigme financier dans lequel évoluent les collectivités territoriales.

Ainsi, à titre d'exemple et dans la continuité de ce qui a déjà été engagé, il nous faut amplifier les efforts destinés à contrebalancer l'effet prix sur les fluides en orientant plus fortement encore nos interventions lourdes ou de maintenance ordinaire sur le bâti vers des actions modérant nos consommations. Ces préoccupations doivent être comprises et partagées par l'ensemble des services dans une mobilisation transversale et, au-delà, avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Mais, la question majeure qui sera posée à la nouvelle équipe, au sortir des élections de mars 2014, sera à la fois le contenu, l'organisation et le financement des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour autant, cela ne remet absolument pas en cause la faisabilité budgétaire du PPI présenté. Au-delà des effets directs perçus par les habitants, les usagers, les riverains au travers des aménagements publics, constructions, réhabilitations, résidentialisations, nouveaux équipements... qui figuraient et figurent encore dans ce PPI, considérons que l'injection de 24 M€ dans l'économie locale en 2014-2015 a un effet contracyclique sur la crise économique car, derrière les chiffres, il y a de l'activité pour les entreprises, de l'emploi, du travail ici pour des travailleurs d'ici.

M. le Maire commente la nécessité d'anticiper cette année le calendrier budgétaire, ce qui explique la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de cette séance du conseil municipal, compte tenu des échéances électorales municipales en mars prochain.

En préambule, M. BOSSUT indique qu'un élu local est surtout un homme d'action. Par conséquent, la devise « je suis ce que je fais » pourrait le conduire à consommer davantage d'argent public, s'il la transpose en « je dépense donc je suis ».

Le travail de prévision budgétaire présenté s'inscrit plutôt dans une logique d'ensemble, fondée sur l'interprétation suivante : « je pense à ce que je dépense, donc je suis ».

Il annonce qu'il n'y aura pas d'orientations nouvelles en investissement et en fonctionnement, compte tenu des échéances électorales.

Il ajoute que néanmoins, si on prolonge les trajectoires budgétaires actuelles sur leur lancée, les objectifs fixés seront atteints sans pénaliser la santé financière de la Ville, le contribuable monsois ni les générations futures.

Ainsi, en investissement, le PPI de 2009 sera poursuivi en 2014 et 2015, conformément au projet de Ville, pensé et réfléchi depuis longtemps. Des opérations engagées lors des années précédentes seront soldées sur 2014 et 2015, mais les dépenses principales correspondant aux travaux de restructuration de la galerie commerciale de l'Europe, d'aménagement de l'avenue Marc Sangnier et de la Centralité et de reconstruction de la salle Allende, dont la réouverture est programmée fin 2015.

Il précise que ces opérations, extrêmement lourdes financièrement, sont inscrites dans le PRU.

Il note que sur les 24,7 millions d'euros de dépenses d'investissement qui figurent au PPI pour les années 2014 et 2015, au-delà des opérations précitées :

- 2,8 millions d'euros sont affectés à l'entretien du patrimoine public existant,
- 1,5 million d'euros de crédits ne sont pas affectés, et constitueront dès lors une « marge de manœuvre » pour le prochain mandat municipal.

Du côté des recettes d'investissement, il indique que les 24,7 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- 15,7 millions d'euros de recettes propres d'investissement, dont 1 million d'euros lié à des recettes immobilières,
- 5,1 millions d'euros d'autofinancement,
- 1,5 million de solde de l'exercice 2013,
- 2,4 millions d'euros à puiser dans l'épargne.

Il souligne que l'application de ce plan conduira, au terme de son exécution début 2016, à un triple zéro :

- zéro dette,
- zéro épargne,
- zéro augmentation d'investissement.

Par ailleurs, il note que les réflexions à mener, dans les années à venir, pour maintenir un équilibre budgétaire contenu et maîtrisé, doivent s'appliquer davantage à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement, compte tenu de la conjoncture économique et financière actuelle.

A cet égard, il souligne que les recettes de fonctionnement sont constituées, pour 40 %, par les dotations de l'Etat. Si on y ajoute celles de LMCU et d'autres financeurs, cette part s'élève à 52 %. En réalité, la part des recettes de fonctionnement sur laquelle la ville dispose d'une liberté d'action représente 28 % du total.

Or, l'une des mesures les plus emblématiques prises dans le cadre du redressement des finances publiques concerne la diminution de 1,5 milliard d'€ de l'enveloppe de l'Etat dédiée aux communes en 2014 et 2015. Cette décision constitue d'ailleurs une inversion de tendance historique.

Il rappelle cependant que le principe de redistribution des richesses favorise les mécanismes de péréquation, en accordant plus de moyens là où il y a le plus de besoins. C'est la raison pour laquelle, pour une ville comme Mons en Baroeul, ce phénomène de diminution globale des dotations de l'Etat, qui est nouveau, ne sera sans doute pas « trop brutal », car amorti par les mécanismes de péréquation.

Pour conclure, il compare le budget d'une ville à un massif de corail, que l'on perçoit de loin comme très minéral et informel, mais dont on mesure la richesse et la complexité des formes dès qu'on s'en approche : on mesure alors qu'il est constitué d'un ensemble d'organismes vivants très divers.

M. GARCIA partage les inquiétudes de M. BOSSUT sur la situation de l'environnement actuel et en particulier sur l'état du pays et le manque de confiance en l'avenir.

Il s'inquiète de la diminution des recettes de fonctionnement et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Il dénonce l'injustice consistant à réduire le déficit budgétaire de l'Etat au détriment des collectivités locales.

Il s'inquiète également de la diminution de la population de Mons en Baroeul et de la baisse des dotations.

Il évoque aussi la baisse de 2 % de la Dotation de Solidarité Communautaire et juge que LMCU se trouve dans une situation financière catastrophique.

Il regrette par ailleurs que la DSU n'augmente que de 4 %, ce qui est selon lui inférieur aux années précédentes.

Il s'inquiète encore de la hausse des coûts, avec la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014, la hausse de 5 % des tarifs EDF et l'augmentation des cotisations aux caisses de retraites des agents municipaux.

Il annonce un nouvel âge des collectivités locales où on ne pourra plus dépenser comme avant.

A propos du budget communal, il déplore un niveau d'investissement très élevé pour les 2 prochaines années, avec le projet de la galerie de l'Europe et la salle Allende qui coûtera 3 millions d'€ en 2014. Il considère que ce projet ne correspond pas au nouvel âge des collectivités locales et regrette qu'il ne soit pas un élément du débat de la campagne électorale.

Il se dit également inquiet de l'arrivée de la réforme des rythmes scolaires qui pourrait coûter entre 400 000 € et 800 000 €.

Il considère enfin que le plan d'investissement bloque la capacité d'investissement pour 2014 et 2015, et ne laisse à la future équipe municipale que très peu de marges de manœuvre avant 2016.

M. BLOUME estime que le Débat d'Orientation Budgétaire a une utilité et que tous les Monsois auront l'occasion de participer au DOB lors des élections. Il ajoute que le DOB prendra fin dans les urnes en mars 2014.

En réponse à ses propos sur la situation financière de LMCU, M. BOSSUT invite M. GARCIA à assister au débat sur le budget communautaire, pour avoir des informations plus précises sur la structure de la dette notamment.

A propos de la réforme des rythmes scolaires, il lui répond qu'il n'est pas inquiet pour l'année scolaire 2014/2015, compte tenu du prolongement par l'Etat du fonds d'amorçage, du fonds complémentaire pour les villes éligibles à la DSU cible et des participations de la CAF. Il ajoute cependant que son inquiétude porte sur les années suivantes puisque rien n'est dit.

M. le Maire remercie M. BOSSUT pour le travail accompli dans le cadre de cette première étape de préparation du budget communal pour 2014, ainsi que pour son exposé vivant et intéressant.

Il ajoute que l'idée générale est que le budget 2014 sera sans surprise, compte tenu du PPI. La stratégie financière municipale est connue depuis longtemps même si le contexte est difficile mais, comme il l'a souligné, atténué par la péréquation.

Il invite également M. GARCIA à assister à la séance du Conseil de Communauté et aux 3 jours de séance du Conseil Régional sur le budget, avant de porter des jugements sans fondements.

Il qualifie la position de M. GARCIA de « stratégie d'évitement » de la situation monsoise, dans la mesure où il n'est pas en mesure de la critiquer, compte tenu de l'absence d'endettement du budget communal, dans une ville où les impôts sont, et de très loin, les plus faibles de la Métropole.

Il rappelle que le projet de la salle Allende était prévu dans le PRU dès le départ, et que plus de la moitié de son financement est alimenté par des subventions, à hauteur de 3,6 millions d'euros.

Pas de vote.

1/2 – AVANCES DE TRESORERIE A LA « MISSION LOCALE METROPOLE EST »

Suite aux difficultés budgétaires et de trésorerie rencontrées par la Mission Locale Métropole Est, la Ville de Mons en Barœul avait, en 2011, parallèlement à des dispositions du même ordre prises par la Ville de Villeneuve d'Ascq, mis en place un mécanisme d'avance de trésorerie pour cette structure.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire ce dispositif et ainsi :

- d'autoriser pour la Mission Locale Métropole Est une avance de trésorerie de 45 000 € pour l'année 2014, sans intérêt et remboursable à la fin de chaque exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 2764.

M. TONDEUX estime que l'avance de Trésorerie n'est pas un signe de bonne santé pour cette structure. C'est la raison pour laquelle il annonce que son groupe votera contre.

M. BOSSUT lui rappelle que cette avance de trésorerie est indolore pour la Ville, puisque la Mission Locale la remboursera avant la fin de l'année.

Il ajoute par ailleurs que la situation financière de la Mission Locale est saine depuis 3 ans, avec des excédents dégagés chaque année. Il précise également que les mécanismes de recours à des lignes de Trésorerie sont courants pour des organismes qui touchent des fonds de l'Etat et de l'Europe. Ils constituent en l'occurrence une réponse au décalage dans le temps qui est constaté entre la décision d'attribution d'une subvention, la mise en œuvre de l'action financée et le versement effectif et total de la subvention. Il note enfin que cette avance diminue les frais financiers de la Mission Locale.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

1/3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE PAR LA VILLE AU TRESORIER PRINCIPAL

Une délibération fixant « l'indemnité de conseil » allouée par la Ville au Trésorier Principal doit être soumise à l'approbation du conseil municipal à chaque changement de comptable. Monsieur José BAYART, a succédé, depuis le 1^{er} juillet 2013, à Monsieur Michel COQUELLE et il convient donc de délibérer.

Par ailleurs, l'inspectrice du Trésor Public, Madame Mélanie GIVERS, a assuré également cette fonction pendant une période de vacance du poste préalablement à la prise de fonction du nouveau Trésorier Principal.

Outre ses missions de comptable principal de la Ville, le receveur municipal fournit en effet à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une « indemnité de conseil » dont les modalités sont définies à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité, versée annuellement, est calculée par application du tarif ci-dessous à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre :

Tranches du barème		Taux
7 622,45	premiers €uros	0,300%
22 867,35	€uros suivants	0,200%
30 489,80	€uros suivants	0,150%
60 979,61	€uros suivants	0,100%
106 714,31	€uros suivants	0,075%
152 449,02	€uros suivants	0,050%
228 673,53	€uros suivants	0,025%
609 796,07 et +	€uros suivants	0,010%

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'acceptation du principe de l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables, Monsieur José BAYART et Madame Mélanie GIVERS. Pour l'année 2013, cette indemnité sera calculée au prorata de la période durant laquelle ils ont respectivement assuré cette responsabilité (186 et 58 jours),
- la fixation du taux de l'indemnité à 100 %,
- l'affectation de la dépense correspondante sur les crédits réservés à cet effet à l'article 92022, compte nature 6225 du budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/4 – BUDGET VILLE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

A – BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu des besoins en termes de personnels dans certaines structures municipales pour tenir compte des effectifs réellement accueillis et/ou pour pallier des absences d'agents.

D'autre part, les opérations de travaux conduites par la SEM Ville Renouvelée concernant les aménagements d'espaces publics et la restructuration de la galerie marchande de la résidence Europe ont fait l'objet d'avances depuis la fin du troisième trimestre 2013 pour un montant total de 2,7M€. Afin de percevoir le reversement de la TVA par les services de l'Etat, il convient d'enregistrer l'ensemble des opérations d'investissement réalisées par l'intermédiaire de la SEM Ville Renouvelée à l'actif de la ville.

Des crédits ont été ouverts aux comptes nature correspondants dans le cadre de la précédente décision budgétaire modificative pour un montant de 1,5M€. La présente délibération propose de les réajuster en fonction de l'état d'avancement des travaux de façon à optimiser le versement du FCTVA 2014.

Il convient par conséquent d'établir la décision modificative n° 2 du budget principal 2013 de la ville, équilibrée en dépenses et recettes, de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à : **+ 00,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 1 140 000,00 €**

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES				RECETTES REELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 921						
	92112 64111	Ajustement budgétaire - Police municipale	5 000,00				
	CHAPITRE 922						
	92251 64111	Ajustement budgétaire - Restauration scolaire	25 000,00				
	92255 64111	Ajustement budgétaire - Classes de découverte	10 000,00				
	CHAPITRE 923						
	92311 64111	Ajustement budgétaire - Ecole de musique	10 000,00				
	9233 64111	Ajustement budgétaire - Action culturelle	6 000,00				
	CHAPITRE 926						
	9260 64111	Ajustement budgétaire - CCAS	-36 000,00				
	CHAPITRE 928						
	92813 64111	Ajustement budgétaire - Propreté urbaine	-10 000,00				
	92823 64111	Ajustement budgétaire - Espaces verts	-10 000,00				
		sous-total	0,00			sous-total	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	0,00
-------------------------	---------------	-------------	-------------------------	---------------	-------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 910				CHAPITRE 910		
	nature 2128	Agencement de terrain	-760 000,00		nature 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	1 140 000,00
	21318	Autres bâtiments communaux	500 000,00				
	2152	Installation de voirie	150 000,00				
	2312	Immobilisations corporelles en cours - Terrains	800 000,00				
	2313	Immobilisations corporelles en cours - Construction	-160 000,00				
	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel	610 000,00				
		sous-total	1 140 000,00			sous-total	1 140 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	1 140 000,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	1 140 000,00
-------------------------	---------------	---------------------	-------------------------	---------------	---------------------

A – BUDGET ANNEXE – GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Certaines immobilisations figurant à l'état de notre actif ont dû faire l'objet d'une régularisation comptable, en particulier l'amortissement de certaines opérations d'aménagement de la salle des fêtes du Fort à partir de 2006, pour un montant de 130 000 €.

Il convient d'opérer des ajustements budgétaires et, par conséquent, d'établir la décision modificative n° 1 du budget annexe 2013 de la ville équilibrée en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 10 000,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 10 000,00 €**

BUDGET ANNEXE - GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

DECISION MODIFICATIVE N°1

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES RELLES				RECETTES REELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
					CHAPITRE 70 nature 7083	Location diverses	10 000,00
		sous-total	0,00			sous-total	10 000,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 042 nature 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	130 000,00				
	CHAPITRE 023 nature 023	Virement à la section d'investissement	-120 000,00				
		sous-total	10 000,00			sous-total	0,00

FUNCTIONNEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	10 000,00	FUNCTIONNEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	10 000,00
-------------------------	---------------	------------------	-------------------------	---------------	------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES RELLES				RECETTES REELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 21 nature 2131	Construction - Bâtiments	10 000,00				
		sous-total	10 000,00			sous-total	0,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
					CHAPITRE 040 nature 28148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	130 000,00
					CHAPITRE 021 nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-120 000,00
		sous-total	0,00			sous-total	10 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	10 000,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	10 000,00
-------------------------	---------------	------------------	-------------------------	---------------	------------------

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les inscriptions budgétaires qui précèdent.

M. BOSSUT explique qu'il s'agit en réalité, pour l'investissement, d'écritures comptables portant sur des opérations de travaux faites sous mandat de la SEM Ville Renouvelée. Il rappelle que dans ce cadre, la Ville a versé des avances à la SEM et que les travaux étant terminés, il s'agit de rapatrier ces sommes sur des comptes nature éligibles au FCTVA.

Pour le reste, il s'agit d'opérations marginales d'ajustements, en termes de personnel.

M. GARCIA souhaite que le conseil municipal puisse avoir à sa disposition un rapport de gestion de la SEM.

M. FUGER lui rappelle que les comptes de la SEM sont publics. Il confirme que sur les opérations ANRU de la ville, la SEM agit en tant que mandataire et engage donc les travaux sur les comptes de la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C1 – PARCELLES SECTION AI N° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p –
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services (brasserie-restaurant, services tertiaires), venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'un immeuble de neuf étages comprenant une quarantaine de logements et des locaux d'activités tertiaires en rez-de-chaussée.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ces terrains sont situés avenue François Mitterrand, entre la rue du Languedoc et l'avenue Marc Sangnier, sur une emprise dénommée « C1 ». Ils sont classés en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en C1 sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 14 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013. Elle est constituée de 6 entités, en nature d'espaces verts et de cheminements piétons, ouverts au public :

- la parcelle cadastrée AI n° 355 pour une contenance de 453 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 357 pour une contenance de 696 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 361 pour une contenance de 418 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 348 pour une contenance de 907 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 363 pour une contenance de 762 m²,
- la parcelle cadastrée AI n° 364p pour une contenance de 120 m².

Soit une superficie totale de 3 356 m².

A ce jour, ces parcelles relèvent toujours du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession des terrains par la Ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur, l'emprise de ces différentes parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés en section AI n° 355, 357, 361, 348, 363 et 364p pour une contenance respective de 453 m², 696 m² et 418 m², 907 m², 762 m² et 120 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,
- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

M. JONCQUEL explique que les délibérations 2/1 à 2/3 concernent le projet de création de la Centralité monsoise, au carrefour des axes Schuman et Sangnier, autour de la future place, actuellement en cours de chantier.

Il ajoute que comme présenté lors des commissions urbanisme, lors du conseil de février dernier, dans « Mons et Vous », et lors des visites de chantiers, l'équipe municipale ambitionne de constituer, à cet endroit, un véritable cœur de ville.

Il précise qu'une maquette, actuellement exposée sur la mezzanine de l'hôtel de ville, a été réalisée pour aider chacun à bien se représenter cette révolution urbaine pour notre belle ville.

Il indique que cette Centralité urbaine prendra la forme d'une vaste place, conciliant minéral et végétal, bordée au sud du nouveau complexe Allende, du prolongement du mail Carrel, de la brasserie-restaurant implantée en tête de proue de la galerie de l'Europe, elle-même requalifiée. Il ajoute qu'au Nord, on trouvera l'Hôtel de Ville, l'ensemble des services de mobilité – le métro, la desserte de bus « la Corolle », une station du V-Lille, du stationnement vélo, des véhicules « Lilas autopartage » -, le parc Sangnier, et un ensemble immobilier comprenant 88 logements en trois immeubles.

Il met en exergue l'ambition architecturale décidée par la ville pour les logements qui seront réalisés à cet endroit : deux immeubles en R+5 le long de l'avenue parc et un immeuble de 9 étages, véritable immeuble-monument, dont l'architecture sera de nature à qualifier le cœur de ville en écho avec les bâtiments et équipements alentour, et à donner de la fierté aux Monsois.

Il souligne que ces trois immeubles, ainsi que la tête de proue, seront réalisés par le groupement CIRMAD/COLDEFY architectes.

Il rappelle qu'en février dernier, il avait eu l'occasion de présenter ce programme dans le détail, à l'occasion d'une délibération approuvant le principe de déclassement des emprises du domaine public en vue de ventes ultérieures au groupement chargé de la réalisation. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le déclassement effectif avant la vente.

Il ajoute que les permis de construire sont en cours d'instruction et pourront être délivrés début 2014, pour le lancement de la pré-commercialisation. A cet égard, il précise qu'à 50 % de vente, les constructions pourront concrètement démarrer.

Il indique qu'il avait été envisagé de délibérer en même temps sur la vente mais que la complexité du foncier, et notamment les divisions en volume liées au passage en souterrain du métro, nécessitent encore un travail chez le notaire en charge de la procédure.

Il précise que les trois délibérations de vente seront présentées à l'occasion des prochains conseils début 2014.

M. TONDEUX attire l'attention sur le calendrier des travaux et note qu'un représentant de la SEM a évoqué en commission la fin des travaux pour les élections municipales.

M. JONCQUEL lui répond que cette précision se rapportait aux travaux d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville, qui est aussi le bureau de vote n°1 : il est par conséquent souhaitable de terminer le chantier devant l'Hôtel de Ville avant les prochaines élections, afin que celui-ci soit parfaitement accessible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C2 – PARCELLES SECTION AI N° 346, 332, 398, 352, 354, 358, 360,
408, 410 et 412 – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET RUE DU LANGUEDOC –
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services (brasserie restaurant, services tertiaires), venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'une cinquantaine de logements, réalisés en deux bâtiments collectifs, sur une emprise résidentialisée.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ces terrains sont situés avenue François Mitterrand et rue du Languedoc, sur une emprise dénommée « C2 », composée de deux parcelles distinctes : C2a et C2b. La présente délibération concerne la parcelle C2a (Sud), située en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en C2a sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 13 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013.

Elle est constituée de 10 entités :

- AI n° 346 pour une contenance de 1 949 m²,
- AI n° 332 pour une contenance de 328 m²,
- AI n° 398 pour une contenance de 70 m²,
- AI n° 352 pour une contenance de 4 m²,
- AI n° 354 pour une contenance de 306 m²,
- AI n° 358 pour une contenance de 178 m²,
- AI n° 360 pour une contenance de 171 m²,
- AI n° 408 pour une contenance de 24 m²,
- AI n° 410 pour une contenance de 92 m²,
- AI n° 412 pour une contenance de 644 m².

Soit une superficie totale de 3 766 m².

A ce jour, ces parcelles relèvent du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession des terrains par la ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de ces différentes parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés en section AI n° 346, 332, 398, 352, 354, 358, 360, 408, 410 et 412 pour une contenance respective de 1 949 m², 328 m², 70 m², 4 m², 306 m², 178 m², 171 m², 24 m², 92 m² et 644 m²,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,

- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR « TETE DE PROUE » – PARCELLE SECTION AM N° 402p –AVENUE
RENE COTY – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'un nouveau local destiné à accueillir une activité de restauration de type brasserie. Cette activité viendra compléter l'offre de services et de commerces du « cœur de ville » (galerie de l'Europe). D'un point de vue architectural, ce local viendra constituer « en tête de proue de la résidence de l'Europe » une transition harmonieuse entre l'ensemble bâti de la résidence de l'Europe et la nouvelle place de la centralité.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ce terrain est situé avenue René Coty, sur une emprise dénommée « La Tête de Proue », en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en AM n° 402p, sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques Lefebvre, Géomètre-Expert, le 3 décembre 2013.

Elle est extraite d'une parcelle plus importante appartenant au domaine public de la ville cadastrée section AM n° 402, d'une contenance totale de 12 790 m².

La parcelle AM n° 402p, en nature d'espaces verts et de cheminements piétons, ouverts au public, a une superficie de 449 m².

A ce jour, cette parcelle relève du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession du terrain par la ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré en section AM n° 402p pour une contenance 449 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/4 – PROGRAMMATION 2014 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville de Mons en Barœul met en œuvre les programmations annuelles de la politique de la ville en partenariat avec les associations locales et les institutions investies dans les champs d'intervention de ce dispositif.

Comme chaque année, la préparation de la programmation 2014 a été l'occasion d'organiser plusieurs rencontres avec les associations locales pour, d'une part, débattre des priorités locales et, d'autre part, accompagner le dépôt des projets par les forces vives de la commune.

Les débats menés avec les acteurs présents dans le secteur du « Nouveau Mons » ont permis de définir les orientations de la programmation 2014 qui ont été présentées lors du comité de pilotage « politique de la ville » en date du 7 mai 2013. Les actions qui en découlent et qui font l'objet de la présente délibération ont été présentées aux élus membres de la commission municipale « vivre ensemble » le 30 novembre dernier.

Pour mémoire, les orientations thématiques prioritaires retenues dans le cadre des dispositifs dits « de politique de la ville » sont les suivantes :

- **L'habitat et le cadre de vie**

La Ville de Mons en Barœul est investie dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine qui vise l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du quartier du « Nouveau Mons » qui représente près de la moitié du territoire communal. Cette volonté se traduit par la livraison de nouveaux équipements ou espaces publics et de logements, sociaux comme privés, dont l'appropriation optimale par les habitants doit être systématiquement recherchée. Pour renforcer les attendus en la matière, la Ville de Mons en Barœul sollicite le concours des structures et associations locales. Il s'agit ainsi de définir des modalités innovantes de mobilisation et de participation des habitants, au travers de projets collectifs visant notamment la sensibilisation du plus grand nombre aux pratiques éco-citoyennes et à l'appropriation de nouveaux usages respectueux de l'environnement.

- **Le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique / la culture et l'expression artistique**

La Ville de Mons en Barœul invite les structures et associations à développer diverses actions permettant d'aider les Monsois les plus isolés, à investir leur environnement local, à s'épanouir au contact des autres, dans le cadre d'activités de loisirs ou de découvertes culturelles à Mons en Barœul et/ou dans la métropole lilloise. Dans cette perspective, la Ville souhaite valoriser les richesses associatives et culturelles locales ainsi que les parcours d'habitants (cultures d'origine, traditions régionales, réussites diverses...) dans un objectif d'échanges, de partage et de rapprochement entre différents secteurs du « Nouveau Mons ».

La Ville investit également cette thématique sous l'angle de la parentalité en proposant aux acteurs locaux de définir des modalités pratiques d'accompagnement visant à l'épanouissement des enfants et de leurs parents.

- L'accès à l'emploi et le développement économique

Depuis la mise en place des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics des opérations du Programme de Rénovation Urbaine, la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires tentent d'accentuer l'accès de Monsois éloignés de l'emploi à des activités de chantier d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire communal. La réalisation de cet objectif d'insertion, qui peut nécessiter les concours financiers de l'Europe, de l'Etat ou du Département, devrait aujourd'hui pouvoir s'appuyer sur l'innovation environnementale, énergétique et sociale pour accompagner les ambitions locales de notre territoire qui s'est vu décerner un prix dans le palmarès « Eco-Quartier » pour son approche écologique globale.

Les autres axes thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (santé publique, éducation, accès aux savoirs de base...) restent accessibles à l'ensemble des porteurs de projets.

Parmi l'ensemble des actions qui ont été déposées pour l'année 2014, la part des actions nouvelles est importante (six sur les quinze retenues). Cette dynamique conforte l'organisation mise en place sur le territoire monsois. Elle entretient le dialogue et le partage des priorités à conduire avec les acteurs locaux. Par ailleurs, elle aide la Ville à expérimenter de nouvelles actions qui peuvent éventuellement être pérennisées au titre du droit commun ; comme c'est le cas avec la poursuite d'une action intitulée « une nouvelle vie de quartier », portée par « La Ressource ».

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville sont finançables, à part égale, par la ville et l'Etat. Les projets présentés peuvent également faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de financement auprès de la Région Nord Pas-de-Calais dans le cadre de ses dispositifs de soutien en faveur de la politique de la ville. Il résulte de ces modalités de cofinancement des actions que seuls les projets bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs seront accompagnés financièrement par la ville. Les modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre des dispositifs dits de « politique de la ville » feront toutes l'objet d'une convention avec l'association porteuse. Cependant, quelques principes élémentaires de financement de ces projets peuvent être rappelés afin de témoigner du soutien au développement des projets monsois. Il s'agit notamment :

- d'engager, dès le début de l'année 2014, les dépenses nécessaires au démarrage des projets municipaux validés,
- de verser 70 % de l'aide financière municipale afin de soutenir le démarrage des projets associatifs validés,
- de verser le solde des subventions au prorata des dépenses réellement engagées après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité, généralement présentés en année N+1.

Parmi les actions présentées, celles qui mobilisent les enfants scolarisés doivent s'engager au plus tôt de l'année civile 2014. En effet, les travaux engagés dès septembre 2013 avec les crédits de la politique de la ville de la programmation en cours, doivent pouvoir se poursuivre en début d'année 2014 avec des crédits sollicités dans le cadre de la présente programmation. La continuité des travaux du projet « éveil au livre » peut ainsi être assurée, sous réserve que l'avis technique des services de l'Etat soit favorable. Les missions mises en œuvre dans le cadre de ce projet – rappelées dans la délibération n° 1/2 du 3 décembre 2009 – sont confiées à un médiateur du livre, non titulaire, à temps non complet. Ce candidat, qui doit justifier d'une expérience similaire d'au moins trois ans dans le domaine de l'animation et de la mise en œuvre de projets sur la parentalité, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat, au titre des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville,
- solliciter la participation de la Région Nord Pas-de-Calais, au titre de ses dispositifs de soutien à la politique de la ville,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2014 qui bénéficieront d'un avis favorable des services de l'Etat et/ou de la Région,
- confirmer le poste de « médiateur du livre », non titulaire à temps non complet afin de mettre en œuvre l'action « l'éveil au livre » entre janvier et décembre 2014,
- inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets.

Mme CHABANE présente les actions qui seront menées dans le cadre du CUCS en 2014. Elle conclut sa présentation, en constatant qu'il s'agira d'une année riche en événements pour la politique de la ville.

M. TONDEUX fait part de son accord sur de nombreuses actions, mais s'inquiète du montant du budget total de 550 000 € et estime qu'on pourrait par exemple se passer de certaines actions coûteuses comme « le Canal du Midi » pour 25 000 € ou encore « le Théâtre » pour 38 000 €.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

3/1 – EDIFICATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS ADAPTES POUR PERSONNES AGEES SUR LA PLAINE PICASSO – CESSION DU FONCIER

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer, compléter et diversifier l'offre de services et d'hébergement proposée aux personnes âgées sur le territoire communal.

Dans cette perspective, la Ville envisage, en lien avec Logis Métropole, la réalisation d'un programme de 34 logements de petite et moyenne taille. Ces logements seront adaptés aux besoins et souhaits des personnes âgées (accessibilité, aménagements intérieurs, équipements spécifiques). Ils seront réalisés sous la forme d'un béguinage comprenant des logements individuels et collectifs.

Ce programme prendra place sur un terrain nu dénommé « Plaine Picasso », actuellement propriété de la Ville et référencé au cadastre section AD n° 161 pour une contenance de 6 860 m². Ainsi localisé, ce programme permettra aux futurs résidents de bénéficier de la proximité de différents services, équipements et commerces.

Le projet, mené en partenariat avec Logis Métropole, a fait l'objet d'une large concertation, en particulier à l'attention des riverains directs de la « plaine Picasso ». Deux réunions publiques ont ainsi été organisées par la municipalité :

- la première, le 20 septembre 2011, tenue aux Bruyères (allée G. Rouault) a permis de présenter les grands principes du projet et de recueillir les réactions et avis des riverains,
- la seconde, le 22 février 2012, s'est également déroulée aux Bruyères et a permis de présenter le projet dans une version plus avancée et détaillée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'habitat dédié aux personnes âgées, Lille Métropole a engagé, par délibération du 1^{er} avril 2011 (n° 11 C 0149), une procédure de révision simplifiée du PLU qui a abouti, par délibération du 12 octobre 2012 (n° 12 C 0509), à la création d'un emplacement réservé n° 4 pour le logement. La Ville s'était prononcée en faveur de cette procédure de révision par délibération du 28 juin 2012.

A noter que cette procédure comportait également une phase de concertation avec la mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre en mairie et à Lille Métropole Communauté Urbaine, du 15 février au 25 mai 2012, et l'ouverture d'une enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2012 comportant également la mise à disposition d'un dossier et d'un registre permettant l'expression au public.

Afin de permettre à Logis Métropole d'engager les travaux de construction de ce béguinage, il convient désormais à la Ville de lui céder le foncier. Cette cession relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la Ville, la valeur de cet actif.

Vu l'avis des services de France Domaine transmis le 11 octobre 2013, il est proposé au conseil municipal de :

- procéder à la cession du terrain nu dénommé « Plaine Picasso » et référencé au cadastre section AD n° 161 pour une contenance de 6 860 m², au prix de 400 000 € HT,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, Notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024 du budget de l'exercice 2013.

M. le Maire précise que ce programme suscite beaucoup d'envie.

M. GARCIA rappelle les raisons pour lesquelles il est contre ce projet. Il considère en effet qu'il y a déjà beaucoup de structures pour personnes âgées dans ce quartier et de propriétaires qui atteignent 70, 80 ans.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas d'emprise foncière de cette dimension, nécessaire pour la réalisation d'une telle opération, dans un autre quartier de la ville. Par ailleurs, pour lui, le nombre important de Monsois qui se sont manifestés pour faire part de leur candidature à habiter cet ensemble de logements constitue la meilleure preuve de son intérêt, pour Mons en Baroeul et la population monsoise.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour (M. le Maire ne prend pas part au vote) ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

4/1 - MARCHE DE SERVICES – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN –
MARCHE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES
BATIMENTS COMMUNAUX

Afin d'assurer dans de bonnes conditions de souplesse et de réactivité les travaux de peinture concernant le patrimoine communal et en particulier la maintenance des bâtiments scolaires, la Ville utilise un marché à bons de commande.

Ce marché pourra aussi être utilisé sur des opérations relevant du budget d'investissement, comme, par exemple, l'accompagnement de chantiers neufs ou de travaux de rénovation de façades.

Des critères environnementaux ont été intégrés à la procédure. Dans ce cadre, les candidats seront invités à présenter leur mode opératoire et les produits utilisés afin d'en vérifier la compatibilité avec ces critères. Le présent marché vise à limiter l'utilisation de composés volatils.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert européen. L'enveloppe annuelle affectée à cette opération se situera entre 60 000 et 240 000 € HT.

Ce marché est en lot unique.

Le marché à bons de commande est conclu pour une année, à compter du 5 juillet 2014 et renouvelable 3 fois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation et à signer le marché avec le soumissionnaire retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2014.

M. BRIC s'étonne que la dépense soit établie entre 60 000 € et 240 000 €.

M. le Maire rappelle que c'est la loi qui fixe obligatoirement une fourchette de 1 à 4 dans les marchés publics à bons de commande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

La Ville de Mons en Barœul est engagée, depuis 2004, dans la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons ».

Dans ce cadre, un poste de Directeur de Projet du Programme de Rénovation Urbaine a été créé par délibération en date du 12 février 2004. Les missions de ce Directeur concernent le pilotage et le suivi du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) et, notamment, la coordination et l'animation de l'ensemble des instances partenariales rassemblant les maîtres d'ouvrages, les techniciens, les équipes de maîtrises d'œuvre et les bureaux d'études engagés dans cette vaste opération.

La phase d'élaboration du projet achevée, la Ville et ses partenaires ont signé, le 7 juillet 2009, la Convention Financière du PRU (Programme de Rénovation Urbaine) d'un montant d'investissements, toutes dépenses et tous financeurs confondus, de 185 M€.

Si, à ce jour, de nombreuses opérations (construction d'équipements publics, création – réhabilitation de logements, relogement...) sont achevées, d'autres sont en cours et doivent être menées à terme (aménagement d'espaces publics, résidentialisations, déconstruction – reconstruction de logements) et quelques-uns sont en phase de lancement. La « co-activité » générée par ces chantiers nécessite par ailleurs une coordination et un suivi des différentes maîtrises d'œuvre.

Dans ce contexte et afin d'accompagner la cessation progressive d'activité souhaitée par le Directeur de Projet (80 % en 2012, 50 % en 2013), il a été nécessaire de procéder au recrutement de son/sa successeur pour garantir la bonne continuité de la mise en œuvre du PRU du « Nouveau Mons ». Ainsi, un poste de directeur adjoint du PRU a été créé par délibération du 28 juin 2012. Cela a permis une transmission des activités et des responsabilités dans des conditions optimales.

Le Directeur de Projet du Programme de Rénovation Urbaine cessant ses fonctions au 31 décembre 2013, il convient désormais de créer un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et la finalisation du Programme de Rénovation Urbaine à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il sera chargé de l'organisation, du pilotage et de la coordination des différentes instances partenariales impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle du PRU :

- la préparation et le suivi des comités de pilotage et de la revue annuelle du programme,

- l'organisation et le suivi des différents comités techniques, notamment le suivi, auprès des bailleurs maîtres d'ouvrage, des programmes de travaux relatifs aux opérations de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements,

- le suivi de l'ensemble des opérations foncières et de requalification des espaces publics,

- les comités techniques de suivi des relogements,

- les comités de suivi financier et le suivi des demandes de subvention et de financement,

- le suivi des différentes instances de coordinations calendaires dites d'OPC-U,

- l'organisation des procédures de concertation et de communication auprès des habitants, en lien avec les services de la Ville et les différents partenaires notamment les bailleurs.

Le (la) candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en aménagement et développement des territoires et d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il pourra éventuellement bénéficier de la prime de service et de rendement ainsi que de l'indemnité spécifique de service dans la limite des montants fixés par les textes en vigueur et des délibérations prises par le conseil municipal.

Compte tenu du phasage du projet s'inscrivant dans le cadre de la temporalité de la convention du Programme de Rénovation Urbaine signée en juillet 2009, pour une durée de 5 années, prolongée par une période spécifique selon le principe de la mise en place d'une convention « dite de sortie du PRU » ; compte tenu de la nature spécifique de la mission et de sa durée limitée, le poste concerné pourra être pourvu, en l'absence de candidature de titulaire correspondant au profil de poste, par un agent non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté par un Contrat à Durée Déterminée, d'une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- créer dans les conditions susvisées un poste de chargé(e) de mission de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,

- imputer les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92824, compte nature 64131.

M. le Maire remercie à son tour M. HOCQUEZ pour le travail qu'il a accompli et ajoute que la métamorphose de la ville qui est engagée ne se serait pas réalisée dans les mêmes conditions sans lui.

Il rappelle son arrivée en mai 2005 alors que le projet de rénovation urbaine était essentiellement porté par les élus.

Il ajoute qu'il fallait trouver une complémentarité entre l'engagement des élus et le savoir-faire des agents municipaux.

Dominique HOCQUEZ incarne la connaissance de la ville, des valeurs humaines et humanistes, des racines d'éducation populaire et associatives, une compétence en matière de rénovation urbaine et une vision.

M. TONDEUX s'associe à ces remerciements et se réjouit du recrutement d'Amélie BOQUET.

M. le Maire salue également la présence d'Amélie BOQUET dans l'équipe de l'Administration municipale. Elle assurera désormais seule, et pleinement, la direction du PRU.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE

Par courrier en date du 11 octobre 2013, le Centre de Gestion du Département du Nord a informé Monsieur le Maire de la demande d’affiliation volontaire du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Vu l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

considérant que la consultation du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul est nécessaire à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2014 et qu’elle doit avoir lieu avant le 15 décembre 2013,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l’affiliation volontaire au Centre de Gestion du Département du Nord du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

5/3 – RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de cadre au sein du service des personnes âgées.

Cette création est intervenue dans un contexte de diversification des initiatives concernant les aînés de la commune en termes d'hébergement (E.H.P.A.D., E.H.P.A.), d'accueil (accueil de jour) ou encore de maintien à domicile (S.S.I.A.D., T.R.A.M., portage des repas....).

Compte tenu des spécificités de cette mission, tant dans la durée que sur le fond, il avait été proposé de pourvoir le poste par voie de mise à disposition d'un cadre de la ville de la Madeleine, disposant d'une expérience de gestion des problématiques liées aux personnes âgées et d'une connaissance du contexte local.

Cette mise à disposition, instituée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, arrive à son terme et il convient donc de solliciter, conformément aux termes des délibérations des 9 décembre 2010, 1^{er} décembre 2011 et 13 décembre 2012, le renouvellement de cette mise à disposition pour une année. Cette situation donnera lieu à remboursement de l'intégralité des traitements et charges de ce cadre affecté sur cette mission, à sa collectivité d'origine.

Une convention fixe l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, rémunération, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition), ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler la mise à disposition afin de pourvoir le poste de directeur en charge des politiques en faveur des personnes âgées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014,
- signer la convention de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} DECEMBRE 2013

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés depuis le début de l'année 2013 et des prévisions de mouvements pour l'année 2014 (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2013			01/12/2013		
	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	1	1	0	2	1	1
Attaché	11	7	4	11	8	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2	3	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	0	3
Rédacteur	9	3	6	9	3	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	4	3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	7	4	11	6	5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	32	23	9	32	23	9
Sous Total	81	49	32	82	49	33
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	7	3	10	7	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	18	1	19	18	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	122	104	18	122	103	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28h)	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (27h)	2	1	0	2	1	1
Sous Total	177	149	27	177	148	29
CULTURELLE						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	2	2	0	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (4h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2013			01/12/2013		
	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
CULTURELLE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (20h)	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (18h)	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (15h)	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (14h30)	0	0	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (6h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	24	21	3	29	20	9
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	0	5	5	0	5
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	1	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	4	4	0	4	3	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	10	10	0	10	10	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	2	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	0	0	0	1	0	1
Auxiliaire de soins de 1ère classe	25	12	13	25	12	13
Auxiliaire de soins de 1ère classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
A.T.S.E.M de 1ère classe	12	10	2	12	10	2
A.T.S.E.M de 1ère classe (28h)	1	0	1	0	0	0
Agent social de 1ère classe	2	1	1	2	1	1
Agent social de 2ème classe	23	17	6	23	17	6
Sous Total	90	60	30	91	60	31
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	7	2	5	7	2	5
Educateur des APS (17h30)	1	0	1	0	0	0
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	12	5	7	11	5	6
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	2	2	0	2	2	0
Brigadier	7	4	3	7	4	3
Gardien	7	7	0	7	7	0
Sous Total	17	13	2	17	13	4
ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation de 2ème classe	8	7	1	8	7	1
Sous Total	11	8	3	11	8	3
Total général toutes filières	412	305	106	418	303	115

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2013			01/12/2013		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif de 2ème classe (dont agents recenseurs)	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Responsable du service informatique	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service

Directeur adjoint du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur « Eveil aux livres »	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (18h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (8h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (5h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (15h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (14h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (14h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (5h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (5h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (4h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur des politiques en faveur des personnes âgées	1			1		
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur des E.H.P.A (13h30)	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	1		Vacataire	1		Vacataire
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	7	Art 3-2	Vacance d'emploi	7	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Agent social de 2 ^{ème} classe	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur de groupes de paroles	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	4	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (animateur d'accueils de loisirs)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Surveillant de restaurants scolaires (Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 2h/ jour)	125	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	125	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire félicite Aude DAVOINE et Bertrand RIDELAIRE pour leur réussite au concours d'Attaché Territorial. Il salue également la nomination de Frédéric MAENHOUT au poste de Directeur du service des Sports, Jeunesse et Vie associative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 17 octobre 2013,

afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Dans ce cadre, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève à 4 750 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'INSEE et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs au titre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2014 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 4 750 €, à l'article fonctionnel 92022, compte nature 746,
- procéder au recrutement de 5 agents recenseurs sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 297, et d'inscrire les crédits correspondants à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64118.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/2 – PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS SUR SITES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

La Ville a lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour renouveler le marché de services pour une prestation de télésurveillance qui arrive à échéance le 31 janvier 2014.

Le marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, vise à analyser les messages d'alarme reçus au poste de surveillance situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et à assurer une intervention immédiate sur place quand une intrusion irrégulière est détectée dans les bâtiments communaux.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 29 novembre 2013, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Vigie Villages pour un montant annuel de 107 922,10 € HT soit 129 720,21 € TTC.

L'offre de cette entreprise répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges et aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Vu les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le marché avec le soumissionnaire retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- prévoir, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché au budget de l'exercice 2014 et des exercices suivants à l'article fonctionnel 92112, compte nature 611.

M. TONDEUX salue le travail de la police municipale et de la société qui assure la télésurveillance.

Il s'inquiète toutefois de l'augmentation des faits de délinquance qui doit inciter selon lui à réfléchir sur la politique de sécurité.

Il regrette qu'on ne parle pas plus de la vidéo protection et réclame davantage de moyens techniques au service de cette politique.

M. le Maire lui répond que les chiffres relatifs à la délinquance se sont améliorés au cours du second semestre 2013. Il ajoute que Mons en Baroeul est une des premières villes de la métropole à s'être engagée dans l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), qui doit succéder au CLS. Il annonce sa signature programmée en avril 2014. Par ailleurs, il l'informe du lancement du marché d'AMO pour la mise en place d'un système de vidéo protection des espaces publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2013/2014. Le stockage des denrées et leur distribution seront effectués dans le local Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE construit, en outre, à cet effet. Un véhicule est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

Afin de participer aux frais de gestion et de transport de cette association, la Ville souhaite lui verser une subvention de 1 873 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 1 873 € inscrite à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

M. BRIC se réjouit de la mise à disposition du local Geneviève Anthonioz de Gaulle pour les Restos du Cœur, mais regrette cependant qu'il ne soit plus adapté au public et aux bénévoles.

Il réclame la mise à disposition d'un local mieux adapté.

M. le Maire rappelle que c'est la majorité en place qui a permis aux Restos du Cœur de s'installer à Mons en Barœul, mais reconnaît que le local est devenu un peu exigü. Il indique qu'il a missionné les services afin de trouver une solution plus adaptée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – DECLINAISON DU SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN) DE LILLE METROPOLE SUR MONS EN BAROEUL – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CESSION DU RESEAU CÂBLE COMMUNAL

Ces 15 dernières années, les usages d'internet ont considérablement évolué grâce à l'amélioration des performances techniques des réseaux, à la diversification des modes d'accès et au développement des services, tant dans la sphère marchande que non marchande. Ces applications nécessitent le transport de flux de données volumineux qui ne pouvaient être proposés auparavant (vidéo, son par exemple).

Ainsi, le rapport Mc Kinsey relatif à l'impact d'internet sur l'économie en France, publié en mars 2011, estimait qu'*«internet a pesé pour un quart de la croissance de la France en 2010 et que sur 15 ans, internet a engendré la création de 700 000 emplois nets en France, soit un quart des créations d'emploi »*. Dans le même esprit, on peut estimer qu'internet constitue un outil incontournable de la modernisation en cours des services publics.

Du fait de ces évolutions, les pouvoirs publics se sont rapidement préoccupés des conditions d'accès à internet, afin d'éviter le développement d'une situation que certains ont qualifié de « fracture numérique », caractérisée par une partie de la population qui pourrait accéder à ces nouveaux services, et une autre partie pour laquelle cela ne serait pas possible pour des raisons techniques ou économiques.

Ainsi, le déploiement du très haut débit en France nécessite, pour une grande majorité du territoire, le remplacement de la technologie ADSL (réseau téléphonique en cuivre), limitée en termes de débit, par de la fibre optique, seule technologie, qui garantisse à ce jour et durablement des débits 100 fois supérieurs à l'ADSL. Or, les opérateurs privés, naturellement inscrits dans une logique de retour rapide sur investissement, déploient leurs réseaux de fibre optique dans les zones les plus densément peuplées.

L'aménagement numérique du territoire, qui vise à assurer l'accessibilité pour tous (entreprises, particuliers et équipements publics...) aux réseaux très haut débits (débits d'environ 100 mégabits/seconde voire davantage) est devenu dès lors un enjeu stratégique des politiques publiques d'aménagement tant sur le plan national que régional ou local.

Dans ce contexte, le législateur a reconnu dès 2004 (loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004) le rôle que pouvaient avoir les collectivités territoriales dans l'aménagement numérique du territoire en les autorisant à intervenir dans le domaine des télécommunications. La Région Nord Pas-de-Calais et Lille Métropole Communauté Urbaine se sont ainsi engagées dans des démarches volontaristes et complémentaires visant à définir les modalités de couverture du territoire régional et métropolitain en très haut débit d'ici 2020.

La Ville de Mons en Barœul s'est, elle aussi, fortement mobilisée afin de promouvoir l'aménagement numérique du territoire communal et ainsi garantir un accès en très haut débit à tous les Monsois, dans les meilleurs délais.

Cette mobilisation municipale se devait d'intégrer deux spécificités communales :

- la densité de la population,
- l'existence d'un réseau public (appartenant à la Ville) édifié dans les années 80 afin, dans le contexte concurrentiel, juridique et technique de l'époque, d'assurer la diffusion de l'offre audiovisuelle.

L'ETAT, REGULATEUR DU MARCHE CONCURRENTIEL ET INCITATEUR DES INITIATIVES PRIVEES ET PUBLIQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE.

Le marché du haut débit est caractérisé par la présence d'un certain nombre d'opérateurs de communications électroniques dont la force et l'avantage concurrentiel, les uns par rapport aux autres, sont fortement conditionnés par le fait de disposer de leur propre réseau haut débit. Il s'agit, dans l'absolu, d'un marché concurrentiel, pour lequel les investissements à réaliser sont très importants pour toucher l'ensemble des parts de marché que représentent les entreprises et les ménages « dispersés » sur le territoire national.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une ambition nationale de desservir l'ensemble du territoire à l'horizon 2025, l'Etat français s'est inscrit, dès le début des années 2000, dans une stratégie respectueuse de l'initiative privée, en établissant un cadre réglementaire incitant la mutualisation des réseaux entre opérateurs, afin d'en accélérer le déploiement et d'en favoriser la complétude. Constatant, à partir de 2006, que les déploiements avaient très peu avancé, l'Etat s'est efforcé, en particulier au travers des lois 2008-776 de modernisation de l'économie et 2009-1572 relative à la lutte contre la fracture numérique, de faciliter et de réguler le développement des réseaux câblés de haut débit.

A ce titre, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), autorité administrative d'Etat indépendante, dans le cadre de sa mission d'accompagnement de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, a établi fin 2009 les modalités de mutualisation entre opérateurs de la partie terminale des réseaux, en distinguant deux cas de figure :

- les communes classées en zones dites « très denses », à forte concentration de population, pour lesquelles la concurrence par les infrastructures est possible jusqu'au plus près des logements. 148 communes, représentant 20 % de la population et 5 % du territoire national, ont été classées en zone « très dense » par l'ARCEP. Mons en Barœul, du fait de sa densité globale de population, fait partie des 4 communes du département du Nord retenues dans ce classement,

- les autres communes, classées en zone « moins dense », dans lesquelles les opérateurs ont obligation de mutualiser le déploiement de la fibre optique jusqu'aux points de mutualisation à partir desquels on accède à des poches d'au moins 1 000 logements ou locaux professionnels. Cela doit permettre aux principaux opérateurs de se répartir l'investissement et donc de diviser leurs coûts et d'accélérer le processus.

Afin d'inciter les opérateurs à s'engager plus rapidement dans le déploiement des infrastructures du très haut débit, L'Etat a également lancé en 2010, dans le cadre du programme national « Très Haut Débit », un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investir (AMII), leur demandant de faire connaître plus précisément leur volonté de déploiement de réseaux très haut débit.

Par ailleurs, l'Etat s'est également employé à mobiliser les collectivités territoriales pour en faire de véritables acteurs de ce chantier de l'aménagement numérique du territoire, en les invitant à établir des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), visant à définir leurs ambitions et les modalités de couverture du territoire en très haut débit à l'horizon 2025.

En 2013, afin d'exprimer une volonté et une ambition encore plus affirmée et de confirmer le rôle stratégique des collectivités territoriales, l'Etat a substitué au programme national « Très Haut Débit » le « Plan France Très Haut Débit », qui affiche le nouvel objectif de 100 % des foyers français raccordés d'ici à 2022.

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, MOBILISE SUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN.

Dès 2004, Lille Métropole Communauté Urbaine s'est mobilisée sur la question du numérique, en général, et du déploiement des réseaux câblés à très haut débit, en particulier, en se dotant d'une compétence en matière de création, acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de télécommunication, et en prenant des initiatives fortes pour structurer la filière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur son territoire, autour notamment d'Euratechnologies.

Cette volonté politique métropolitaine faisait écho à des initiatives locales antérieures puisque dès les années 80, 34 communes de la Métropole lilloise, dont Mons en Barœul, s'étaient déjà engagées, seules ou regroupées au sein de syndicats de communes, dans le déploiement de réseaux câblés sur leur territoire respectif. Ces réseaux sont devenus de nos jours une infrastructure alternative au réseau téléphonique et donc une opportunité supplémentaire, dans l'hypothèse de leur modernisation, pour le déploiement du très haut débit.

Constatant, à l'instar de la situation au niveau national, que les opérateurs de communications électroniques tardaient à concrétiser leurs engagements dans le déploiement des infrastructures de très haut débit, en particulier dans les espaces peu denses de la Métropole (plus de 40 % de la Métropole lilloise est aujourd'hui en zone rurale) et affichant l'ambition de donner au territoire métropolitain un temps d'avance en matière d'aménagement numérique en très haut débit, Lille Métropole s'est engagée en juillet 2010 dans l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN), en coordination avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) mené par le Conseil Régional, dans une démarche concertée avec les opérateurs privés.

Afin d'atteindre l'objectif de desserte en très haut débit de 100 % des logements de l'aire métropolitaine à l'horizon 2020, compte tenu des retours non pleinement satisfaisants des opérateurs privés en termes d'engagement, mesurés par les auditions menées lors de la phase de concertation, et croisés avec les réponses à l'AMII exprimées en particulier par ORANGE et SFR, pour la Métropole lilloise, Lille Métropole a défini son SDAN dans le cadre d'une délibération adoptée le 1^{er} juillet 2011 par le conseil de communauté. Celui-ci se décline selon 4 volets d'intervention, de nature à répondre à tous les cas de figure qui caractérisent la situation géographique et démographique du territoire :

- Volet 1 : négocier avec NUMERICABLE la mise en œuvre effective de son offre de modernisation des réseaux câblés communaux et intercommunaux existants.

Historiquement, la quasi-totalité de ces réseaux câblés, déployés dans les années 80, l'ont été en partenariat et avec une exploitation assurée par Région Câble, devenue par la suite NUMERICABLE. Depuis 2008, cet opérateur privé avait fait connaître, séparément, à chacune des villes propriétaires de tout ou partie de ces réseaux câblés, son intérêt commercial pour ces infrastructures de communication, dans le cadre de leur modernisation (fibre optique).

Dès 2009, la Ville de Mons en Barœul avait entamé des négociations à ce sujet avec la société NUMERICABLE. Dès le début de l'année 2011, la Ville a été informée d'une initiative de LMCU destinée à hisser la négociation à l'échelle communautaire de façon à renforcer le poids des collectivités publiques et aboutir à un résultat plus homogène et cohérent. Dans le cadre de ce « volet 1 » et avec l'accord de l'ensemble des communes et syndicats de communes concernés, regroupés en une plateforme de négociation globale, Lille Métropole a animé et mené les discussions avec NUMERICABLE.

- volet 2 : mettre en place un dispositif concerté entre Lille Métropole et les opérateurs pour faciliter les déploiements privés sur 17 communes.

Dans le cadre des réponses à l'AMII sur le territoire de la Métropole et au travers des auditions des opérateurs privés réalisées par Lille Métropole durant la phase de concertation, il est apparu qu'une zone géographique couvrant 17 communes, dont Mons en Barœul, figurait régulièrement dans les déclarations d'intentions de déploiement des réseaux de communications électroniques de très haut débit.

Ce volet du SDAN de Lille Métropole traduit la volonté métropolitaine de transformer ces intentions en engagements précis, à formuler sous forme de conventions.

- Volet 3 : mettre en œuvre une initiative publique sur les 68 autres communes de la Métropole lilloise.

Sur une zone géographique regroupant 68 communes et 30 % des foyers, sur laquelle les intentions exprimées par les opérateurs ne comportaient pas d'engagements crédibles ou suffisants pour garantir l'atteinte de l'objectif communautaire d'une couverture et desserte de la totalité des foyers en très haut débit pour 2020, Lille Métropole se proposait de réaliser un Réseau d'Initiative Publique (RIP) et a engagé pour cela une Délégation de Service Public (DSP) sous forme concessive pour la création et l'exploitation de ce réseau pour une durée de 20 ans.

- Volet 4 : étendre le RIP, via une ou plusieurs tranches conditionnelles de la DSP concessive, sur les 17 communes de la zone concertée si les opérateurs privés ne tenaient pas leurs engagements dans les délais prévus.

Deux ans après l'adoption de ce SDAN communautaire et sa mise en œuvre, les résultats sont les suivants :

- concernant le volet 1 : les discussions engagées avec NUMERICABLE dans le cadre de la plateforme de négociation globale regroupant, sous l'égide de Lille Métropole, les 34 communes disposant sur leur territoire d'un réseau câblé public à moderniser, aboutissent aujourd'hui à un accord, objet principal de la présente délibération, qui va permettre, selon les modalités décrites ci-après, la modernisation des réseaux câblés, dont le réseau coaxial monsois, en les transformant en réseaux de fibre optique, sous trois ans.

- concernant les volets 2, 3 et 4 : en menant de front et dans le même temps les négociations avec NUMERICABLE mais surtout avec les opérateurs, ORANGE et SFR, ayant déclaré leurs intentions de déployer des réseaux de communications électroniques de très haut débit sur une partie des communes de la Métropole, et la procédure de DSP concessive en vue de réaliser un RIP, Lille Métropole a réussi à mobiliser davantage les opérateurs précités sur l'ensemble du territoire métropolitain. En effet, la perspective de voir leur « échapper » des parts de marché non négligeables sur les zones couvertes par le RIP a fini de convaincre ORANGE et SFR de reprendre les négociations sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les discussions ont à cet égard abouti à la signature, le 28 octobre dernier, de conventions entre l'Etat, Lille Métropole, ORANGE et SFR, par lesquelles les opérateurs s'engagent à déployer la fibre optique dans les 85 communes de la Métropole lilloise, à l'horizon 2020, y compris dans les communes non retenues en première instance par ces deux opérateurs, situation qui avait conduit Lille Métropole à envisager le déploiement d'un RIP sur leur territoire, tel qu'établi dans le volet 3 précité. Selon cet accord :

- ORANGE déploiera la fibre optique dans les 11 communes parmi les plus denses (115 000 logements concernés),
- SFR déploiera la fibre dans 70 autres communes (114 000 logements concernés),

- Les 4 communes classées « très denses » par l'ARCEP, dont Mons en Barœul, seront équipées par l'ensemble des opérateurs.

Dès lors et compte tenu de cet accord récent qui d'ores et déjà fait référence et qui ne manquera pas d'ouvrir la voie aux autres métropoles françaises, seuls les volets 1 et 2 seront finalement activés, ce qui réduit d'autant l'investissement public dans ce dossier.

LA DECLINAISON DU SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LILLE METROPOLE A MONS EN BAROEUL – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CESSION DU RESEAU CABLE MUNICIPAL A NUMERICABLE, EN VUE DE SA MODERNISATION.

Dans le cadre du SDAN de Lille Métropole, la Ville de Mons en Barœul va bénéficier rapidement du déploiement et de la mise en service du très haut débit sur son territoire, par la voie de deux effets conjugués : son histoire et ses spécificités géographiques et démographiques.

Mons en Barœul, une des 4 zones « très denses » du Nord, au titre de l'ARCEP.

Compte tenu de sa position géographique, au cœur de la Métropole, de sa forte densité de population, Mons en Barœul a été classée par l'ARCEP en zone « très dense ». De ce fait, elle réunit théoriquement sur l'ensemble de son territoire les conditions économiques nécessaires permettant à chaque opérateur de déployer son propre réseau en fibre optique. Dans ce type de secteur, une concurrence par les réseaux est possible, sans que l'Etat n'ait à inciter les opérateurs à investir ou à réguler les modalités de déploiement.

Cependant, on peut constater que, dans les communes classées en « zones très denses » le déploiement de la fibre optique, dans une logique de libre concurrence, s'opère de façon très inégale en fonction de la typologie des quartiers qui les composent. Ce bilan a amené l'ARCEP, selon un principe de réalité, à mettre en consultation publique, du 21 octobre au 18 novembre dernier, un projet de décision visant à modifier la liste des zones « très denses » afin d'ajuster son classement à la réalité du terrain.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité prendre part à cette consultation publique en adressant à l'ARCEP une proposition de reclassement en zone « moins dense » de 8 des 11 IRIS (au sens de l'Insee) qui composent la Ville de Mons en Barœul et qui figurent actuellement en zone « très dense ».

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la volonté de l'ARCEP de simplifier les conditions réglementaires de déploiement des opérateurs privés et d'en améliorer la visibilité et a pour objectif de formaliser et d'accélérer le rythme de déploiement du ou des opérateurs dans les secteurs pavillonnaires de la commune.

LA CESSION DU RESEAU CABLE MONSOIS A NUMERICABLE, EN VUE DE SA MODERNISATION.

Par délibération en date du 19 novembre 1987, le conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul décidait la réalisation d'un réseau câblé coaxial municipal afin de délivrer aux Monsois les chaînes publiques de télévision. Ce réseau est constitué de 10 251 prises. Afin d'en assurer l'exploitation, la Ville a procédé, en 1990, à la création d'une régie, dénommée MONS CABLE, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Depuis sa mise en service, ce réseau câblé a subi différents travaux pour l'adapter aux évolutions techniques et commerciales de la télédiffusion. Ainsi, en date du 27 juin 1994, la Ville et la régie ont conclu avec la société REGION CABLE, aux droits de laquelle est depuis venue la société NUMERICABLE, une convention de travaux, d'exploitation technique et d'exploitation commerciale relative au réseau de télédistribution sur le territoire municipal.

Dans le cadre de cette convention, la Ville et la régie MONS CABLE ont donné pour mission à REGION CABLE de fournir aux Monsois des services télévisuels complémentaires au service municipal. Cette évolution a nécessité des travaux de réalisation d'une liaison optique reliant la tête de réseau de la Ville à celle de la société, située à Saint André.

A partir de 2009, la Ville a entamé en « bilatéral » des discussions avec NUMERICABLE portant sur le devenir de son réseau câblé coaxial avec comme enjeu principal sa modernisation en réseau de fibre optique. La Ville a intégré en 2011 la plateforme globale de négociation conduite par Lille Métropole. Ces négociations ont abouti très récemment à un accord de principe qu'il convient aujourd'hui de formaliser, en adoptant la présente délibération, selon les modalités décrites ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens, L.2121-29 relatif à l'organisation des affaires de la commune et L.2122-21, relatif notamment à la cession des biens communaux,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public,
vu l'article 2044 du code civil,

vu le projet de protocole à conclure entre la Ville de Mons en Barœul, la régie MONS CABLE et NUMERICABLE, joint à la présente délibération,

considérant que le développement et la diversification des offres technologiques et commerciales ont fait perdre sa pertinence à la diffusion de services de télévision par le biais d'un réseau câblé dans le cadre d'une convention de service public (à l'époque la diffusion hertzienne n'offrait que trois chaînes de télévision). Désormais d'autres supports de diffusion que le réseau câblé permettent de recevoir de nombreuses chaînes de télévision : la télévision numérique terrestre, les bouquets satellite ou les bouquets diffusés via la technologie ADSL sur le réseau téléphonique en cuivre. Enfin, les offres actuelles doivent pouvoir intégrer la réception des chaînes télévisuelles et des accès rapides au réseau internet. Dans ces conditions, l'existence d'un service public local de diffusion de la télévision n'est donc plus opportune sur le territoire communal,

considérant que l'exploitant actuel du réseau, l'opérateur NUMERICABLE, a manifesté son intention de poursuivre l'exploitation de ce réseau câblé au-delà du terme de la convention et de procéder à sa modernisation en vue d'en faire un réseau de communications électroniques de très haut débit,

considérant que l'ensemble des ouvrages du réseau câblé appartient à la Ville et sont intégrés dans son domaine public,

considérant que la Ville et l'opérateur ont engagé depuis le courant de l'année 2009 des discussions tendant à une cession partielle du réseau câblé, l'opérateur souhaitant acquérir l'ensemble des équipements actifs et câble du réseau et la Ville conserver la propriété des infrastructures de génie civil le supportant,

considérant que la Ville et NUMERICABLE se sont accordées sur un prix de cession du réseau, hors infrastructures de génie civil, d'un montant de 410 040 € aux conditions économiques du mois de septembre 2013, dont le paiement est étalé sur une période de 7 ans à compter du mois d'octobre 2016, ce montant total étant indexé à un taux de 4 % par an,

considérant que le projet de protocole de cession, tel qu'annexé à la présente délibération, prévoit que les paiements correspondant aux différentes échéances seront perçus directement par la Ville, selon le nombre de prises au 31 décembre 2012,

considérant que pour procéder à cette cession partielle du réseau câblé il est nécessaire, en premier lieu, de résilier la concession conclue le 27 juin 1994 et de supprimer le service public local de distribution de la télévision pour, enfin, déclasser la tête de réseau, les équipements actifs et l'ensemble des équipements de communications électroniques du réseau pour les intégrer au réseau câblé,

considérant que le projet de protocole soumis a pour objet de résilier la concession de service public du 27 juin 1994, d'identifier les éléments du réseau cédés et conservés par la Ville et de déterminer le prix de cession du réseau ainsi que ses modalités et garantie de paiement à la Ville, et plus largement de stipuler que NUMERICABLE renonce à toute action indemnitaire contre la Ville sur le fondement de cette concession de service public,

considérant que la Ville et NUMERICABLE ont décidé de conclure, pour l'avenir, une convention d'occupation du domaine public non routier municipal pour organiser les modalités techniques et financières de l'utilisation du génie civil municipal par le réseau câblé cédé, qui fera l'objet d'une délibération distincte,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater que l'activité de distribution de services de télévision par réseau câblé sur le territoire communal est assurée par de nombreux opérateurs dans un cadre concurrentiel, et qu'il n'est ainsi plus opportun de poursuivre son exploitation dans un cadre de service public local,
- que ladite activité ne constituera plus un service public local à compter de la date de la présente délibération et que, par voie de conséquence, l'ensemble des éléments constitutifs du réseau n'est pas affecté à celle-ci,
- de constater le déclassement en tant qu'éléments incorporés au domaine public municipal de la tête de réseau, des câbles et des équipements de communications électroniques du réseau câblé, par suite incorporés au domaine privé de la Ville,
- d'approuver le protocole organisant, d'une part, la résiliation de la concession de service public du 27 juin 1994 conclue avec la société REGION CABLE, aux droits de laquelle est venue NUMERICABLE, et d'autre part la cession de la tête de réseau, des câbles et équipements de communications électroniques du réseau câblé, au prix de 40 € par prise (valeur de septembre 2013), soit 410 040 € au total, les paiements étant échelonnés à compter du mois de septembre 2016 et ce pour une durée de 7 ans, le montant total étant indexé à un taux annuel de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire explique que la Ville a engagé des négociations depuis 5 ans avec NUMERICABLE, avec, en perspective, la modernisation, pour les Monsois, du réseau numérique.

Il ajoute que Lille Métropole Communauté Urbaine a engagé de son côté une négociation, par le biais d'un Schéma d'Aménagement Numérique métropolitain, reposant sur 4 volets en fonction de la densité des zones du territoire métropolitain.

Il souligne que la stratégie menée par la Présidente de LMCU a parfaitement fonctionné puisque la menace du déploiement public d'un réseau numérique, dans les secteurs non denses et éventuellement denses, a amené les opérateurs ORANGE et SFR à se répartir le territoire avec un engagement sur un calendrier de réalisation. En conséquence, le projet de DSP a donc été abandonné.

Il indique qu'après de nombreux épisodes, la Ville a rejoint la plateforme de négociation de LMCU, considérant que « l'union fait la force », et obtenu la cession des éléments actifs du réseau à NUMERICABLE pour un montant de 400 000 €, dans le but de moderniser rapidement le réseau et obtenir un débit de 100 Méga-octets.

Il précise le contenu des 3 délibérations proposées :

- la première délibération concerne la cession des actifs du réseau à NUMERICABLE,
- la deuxième délibération concerne la désaffectation des infrastructures de génie civil,
- la troisième délibération concerne enfin la cession, à l'euro symbolique, de l'ensemble des infrastructures de génie civil à LMCU, qui en deviendra ainsi le gestionnaire.

Il ajoute qu'au final, NUMERICABLE sera propriétaire des éléments actifs du réseau et paiera une redevance à LMCU pour l'utilisation des fourreaux. Pour les Monsois, la modernisation du réseau et l'accès à 100 Mégas de débit pour les 10 000 prises qui couvrent l'intégralité du territoire monsois se fera dans un délai rapide.

M. TONDEUX déclare être d'accord sur la philosophie du projet, considérant que la Ville n'a pas vocation à être opérateur de télévision.

Il s'inquiète toutefois de l'avenir des chaînes gratuites une fois que le réseau sera vendu à NUMERICABLE.

M. le Maire répond que cette question est fondamentale. Il explique la difficulté des négociations avec NUMERICABLE sur la question du maintien d'un « service antenne » gratuit.

C'est la raison pour laquelle la ville a également prévu le lancement d'un marché pour assurer pendant 5 ans la continuité de ce service, gratuit pour les Monsois. Il précise que l'équilibre économique de l'opération est garanti par les gains obtenus sur les frais de maintenance du réseau, qui couvriront le coût du « service antenne » qui sera supporté par la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/2 – DESAFFECTATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL
SUPPORTANT LE RESEAU CÂBLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NUMERICABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-15 relatif au fonctionnement des syndicats de communes et L.2241-1 relatif à la gestion des biens du domaine public communal,

vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.46 et R.20-51 et suivants relatifs notamment à l'occupation du domaine public non routier par les opérateurs de communications électroniques,

vu le projet de convention d'occupation du domaine public non routier à conclure entre, d'une part le SIVU Lomme Loos Sequedin Haubourdin, le SIVU Vecteur Roubaix Tourcoing, les communes de Mons en Barœul, Seclin, Wattignies et Watrelos et, d'autre part, Numericable, tel qu'annexé à la présente délibération,

considérant que Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération n° 13/1 en date du 12 décembre 2013, à signer le protocole de résiliation de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau distribuant par câble des services de communication audiovisuelle conclue le 27 juin 1994 avec Région Câble, aux droits de laquelle est venue Numéricable,

considérant que par l'effet de ce protocole la ville cède à Numéricable la tête de réseau, les câbles et les équipements de communications électroniques de ce réseau, dont Numericable poursuivra l'exploitation pour son seul compte à compter de la signature du protocole susvisé,

considérant que le réseau cédé à Numéricable occupe des infrastructures de génie civil affectées initialement à la compétence d'établissement et d'exploitation du réseau câblé prévue à l'article 34 de la loi n° 86-1067 relative à la liberté de communication modifiée, que la ville cessera d'exercer à la suite de la résiliation de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé, et qu'il est nécessaire au préalable de constater que ces infrastructures ne sont plus affectées à cette compétence,

considérant que ces infrastructures, après désaffectation à la compétence d'établissement et d'exploitation du réseau câblé, appartiennent au domaine public non routier, et qu'il convient d'organiser les modalités techniques et financières de cette occupation,

considérant que les conditions techniques et financières d'occupation appliquées à Numericable respectent les principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination des articles L.45-9 et L.46 du code des postes et des communications électroniques,

considérant que les infrastructures de génie civil occupées par le réseau de Numericable étant présentes sur le territoire de la ville, mais aussi du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, du SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, Wattignies et Wattrelos, il est décidé de conclure une convention d'occupation unique avec ces personnes publiques et l'opérateur Numericable, qui aura vocation ensuite à être transférée à Lille Métropole.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation à la compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé prévue à l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée des infrastructures de génie civil supportant le réseau câblé de l'opérateur Numericable, qui demeurent incorporées au domaine public non routier de la ville,
- approuver la convention d'occupation du domaine public non routier de la ville par l'opérateur Numericable, au côté du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, de Wattignies et de Wattrelos,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier de la ville au côté du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, de Wattignies et de Wattrelos et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/3 – CESSION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-1 relatif à la cession entre personnes publiques des biens appartenant au domaine public, L.5211-15 relatif au fonctionnement des syndicats de communes et L.2241-1 relatif à la gestion des biens du domaine public communal, L.2121-29 relatif à l'organisation des affaires de la commune et L.2122-21, relatif notamment à la cession des biens communaux,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 relatif à la cession des biens entre personnes publiques,

considérant que Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n° 13/1 du 12 décembre 2013 à signer le protocole d'accord entre la ville et l'opérateur Numéricable, emportant la cession des câbles à l'opérateur et la reprise en gestion, par la ville, des infrastructures de génie civil supportant le réseau, qui lui appartiennent et font partie de son domaine public non routier,

considérant que Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n° 13/2 du 12 décembre 2013 à signer la convention d'occupation de ces infrastructures de génie civil, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature,

considérant que ces infrastructures de génie civil occupées par l'opérateur Numericable s'étendent sur vingt communes membres de Lille Métropole, et que leur devenir s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire globale de gestion des relations avec les différents opérateurs, conformément aux objectifs du Schéma d'Aménagement Numérique de la Métropole Lilloise adopté le 1^{er} juillet 2011,

considérant que ces infrastructures seront affectées par Lille Métropole à l'exercice de sa compétence communautaire en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que ces infrastructures seront affectées à l'exercice d'une mission de service public local par Lille Métropole, ce qui occasionnera des dépenses qu'elle supportera et générera des recettes qu'elle percevra,

considérant que dans la mesure où ces infrastructures participent à l'exercice des compétences communautaires, il existe un intérêt général communautaire reconnu par les entités gestionnaires, concédantes des réseaux câblés, justifiant la cession à l'euro symbolique desdites infrastructures à Lille Métropole, concessionnaire, par ces mêmes entités gestionnaires, comme le permet l'article L.3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que toutes les entités gestionnaires signeront avec Numéricable une seule et même convention d'occupation du domaine public non routier qui sera transférée à Lille Métropole de plein droit comme accessoire de l'acte de cession,

considérant que Lille Métropole sera subrogée dans les droits et obligations desdites entités gestionnaires au titre de ladite convention d'occupation de ces infrastructures de génie civil conclue avec Numéricable,

dans ces conditions, il y a lieu de constater que le transfert de propriété ne s'opèrera qu'au 1^{er} janvier 2014.

Considérant que cette cession fera l'objet d'une remise par procès-verbal signé contradictoirement par la Ville et Lille Métropole,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de remise des infrastructures de génie civil supportant le réseau câblé de la commune à Lille Métropole, dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de remise desdites infrastructures à Lille Métropole.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/4 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé son rapport d'activité 2012 ainsi que les dépenses par territoires en annexe.

Monsieur le Maire communique ce rapport et son annexe au conseil municipal.

M. GARCIA regrette que les rapports de LMCU soient présentés au conseil municipal en fin de séance.

Pas de vote.

13/5 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2012

L'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires d'une communication en séance du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Le rapport 2012 a été adopté par le Conseil de Communauté le 21 juin 2013, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la communication de ce rapport pour l'année 2012, au conseil municipal.

Pas de vote.

13/6 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le Maire de présenter au conseil municipal en séance publique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été adopté par le Conseil de Communauté le 21 juin 2013, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente ce rapport au conseil municipal.

M. TONDEUX commente le rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers. Il apprécie l'amélioration de la qualité de vie liée au traitement des déchets ménagers mais s'inquiète de l'augmentation depuis 2005 du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire répond qu'il faut faire un rapprochement entre ces taux et le coût des collectes et du traitement des déchets. Il rappelle la construction prochaine d'une déchetterie à Mons en Barœul. Il ajoute que ces « petites déchetteries » coûtent cher mais qu'il s'agit d'un véritable progrès car elles permettent de supprimer le système actuel du passage des encombrants qui ne permet aucun recyclage et transforme régulièrement les communes en décharges.

Pas de vote.